

**DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

ROLE N° 2024L2937 - 2024L1307

GREFFE N° 2023J1126

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA

**SOCIETE SAN PEDRO SARL**

A handwritten signature or mark consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a loop.

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**CHAMBRE N°5**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Christophe DUPORTAL, Président de Chambre,
- Nathalie CRESPOS, Philippe GERARD, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 18 Septembre 2024,

le Ministère Public ayant été avisé,

et rendu en audience publique du même jour par Christophe DUPORTAL,  
Président de Chambre,

assisté d'Emilie ZAKY, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 8 Novembre 2023, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'égard de la société SAN PEDRO SARL, identifiée sous le numéro 453 184 012 RCS BORDEAUX (2004 B 1242), dont le siège social est situé à BORDEAUX (33000), 9 place Louis Barthou exerçant une activité de holding : acquisition gestion détention & gestion sous toutes formes de toutes participations mobilières, à BORDEAUX (33000), 9 place Louis Barthou, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 8 Mai 2024 et convoqué les parties à son audience du 10 Janvier 2024,

Par jugement en date du 10 Janvier 2024, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 8 Mai 2024 avec convocation à l'audience du 17 Avril 2024,

Par jugement du 17 Avril 2024, le Tribunal a renouvelé, conformément aux dispositions des articles L 621-3 et R 621-9 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 8 Novembre 2024 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 26 Juin 2024 renvoyée au 18 Septembre 2024,

Par requête en date du 6 Septembre 2024, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, sollicite la Liquidation Judiciaire de la société SAN PEDRO SARL, toute possibilité de redressement étant en l'état exclue,

Le Juge-Commissaire, dans son rapport du 16 Septembre 2024, donne un avis favorable à la liquidation judiciaire,

↳ 

**SARL SAN PEDRO**  
9 PLACE LOUIS BARTHOU  
33000 BORDEAUX



Redressement Judiciaire : 08/11/2023  
Nomination de l'Administrateur Judiciaire : 08/11/2023

Juge-Commissaire : Monsieur Christophe LATASTE

Administrateur Judiciaire : SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés

Mandataire Judiciaire : SCP SILVESTRI-BAUJET - Maître Bernard BAUJET

**RG N° : 2023000126**

**DÉPOSÉ LE :**

**- 6 SEP. 2024**

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE BORDEAUX

**REQUETE AUX FINS DE CONVERSION  
DE LA PROCEDURE DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE  
EN LIQUIDATION JUDICIAIRE**

**A**

**Mesdames et Messieurs les Président et Juges du Tribunal de Commerce de  
BORDEAUX**

**LA SOUSSIGNEE :**

La SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés, prise en personne de Maître Alexandra BLANCH, Administrateur Judiciaire, sise 6 Rue d'Enghien - 33000 BORDEAUX,

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :**

Que par jugement du Tribunal de Commerce de BORDEAUX en date du 08/11/2023, la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés a été désignée en qualité d'Administrateur Judiciaire au Redressement Judiciaire de la SARL SAN PEDRO avec une mission d'assistance.

Que cette entreprise exploite un fonds de commerce d'acquisition, de gestion, de détention et de gestion sous toutes formes de participations mobilières sis 9 PLACE LOUIS BARTHOU - 33000 BORDEAUX.

ETUDE BOBIGNY  
27 rue de Champagne  
93000 BOBIGNY

ETUDE BORDEAUX  
6 rue d'Enghien  
33000 BORDEAUX

ETUDE LA ROCHELLE  
14 rue Eugène Thomas  
Centre d'Affaires Cap Ouest  
17000 LA ROCHELLE

ETUDE PARIS  
81 rue Lauriston  
75016 PARIS

ETUDE TOULOUSE  
12 rue Saint Bernard  
31000 TOULOUSE

Que la société SAN PEDRO ne tirant ses ressources que des prestations facturées à ses filiales, sa capacité financière se trouve également dégradée lorsque les sociétés d'exploitation ne parviennent pas, elles-mêmes, à atteindre leurs propres objectifs budgétaires

Qu'à date il existe deux sociétés d'exploitation, la SARL OCEAN SIDE et la SARL KEY WEST, qui sous-performent et pour lesquelles une Liquidation Judiciaire a vocation à intervenir à bref délai.

Que l'Administrateur Judiciaire considère qu'il sera impossible d'affecter à la société SAN PEDRO des flux encore plus importants afin de pallier à la capacité d'autofinancement négative de la structure avec un périmètre limité à 2 structures au lieu des 4 habituellement.

Qu'en outre depuis plusieurs exercices, la société SAN PEDRO peine à renouer avec le profit et le retournement espéré est sans cesse décalé en raison d'une conjoncture économique défavorable pour le développement de l'activité des sociétés d'exploitation.

Que l'objectif de présentation d'un plan de redressement par voie de continuation que souhaitait poursuivre le Dirigeant de la société n'apparaît donc pas compatible avec sa capacité financière.

Qu'à la date de rédaction des présentes, la société SAN PEDRO n'est pas à même de poursuivre son activité sans accroître son passif.

Qu'en l'absence de solution alternative de cession identifiée, face au risque de création des dettes postérieures nouvelles, l'Administrateur Judiciaire n'a pas d'autre choix que de solliciter de votre Tribunal qu'il veuille bien faire application des articles L.631-15 alinéa 2 et L.640-1 du Code de Commerce, et de convertir les opérations de Redressement Judiciaire en Liquidation Judiciaire.

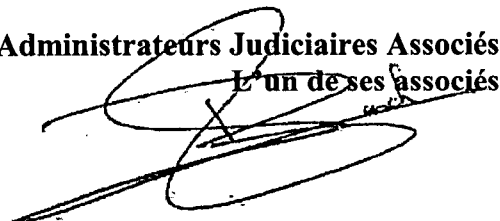
**C'EST POURQUOI L'EXPOSANTE SOLLICITE QU'IL VOUS PLAISE :**

Vouloir bien faire application des dispositions de l'article L.631-15 alinéa 2 et L.640-1 du Code de commerce et ainsi prononcer la Liquidation Judiciaire de la SARL SAN PEDRO.

*SOUS TOUTES RESERVES  
ET VOUS FEREZ JUSTICE*

Fait à BORDEAUX,  
Le 6 septembre 2024

**Pour la SELAS ARVA Administrateurs Judiciaires Associés  
L'un de ses associés**



A l'audience,

La SELAS ARVA Administrateurs Judiciaire Associés, prise en la personne de Maître Vincent MEQUINION, maintient sa demande de liquidation judiciaire,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, Mandataire Judiciaire, indique être favorable à la demande de liquidation judiciaire,

La société SAN PEDRO SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Xavier NEUMAGER, Avocat au Barreau de Paris, demeurant 91 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, ne s'oppose pas à la Liquidation Judiciaire,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public se déclare favorable à la Liquidation Judiciaire,

Sur ce,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre qu'aucune solution de redressement n'apparaît possible, que le Tribunal prononcera en conséquence la liquidation judiciaire et mettra fin à la période d'observation,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et R 641-10 du Code de Commerce ne sont pas réunies. L'application obligatoire de la procédure simplifiée ne peut donc pas être ordonnée,

En application des dispositions de l'article L 643-9 du Code du Commerce, le Tribunal fixera à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire.

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Joint les instances et statuant publiquement par un seul et même jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,



Prononce la liquidation judiciaire de la société SAN PEDRO SARL,

Met fin à la période d'observation,

Maintient, Christophe LATASTE en qualité de Juge-Commissaire, et Franck CHANQUOY, en qualité de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Fixe à deux ans le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire,

Dit que le présent jugement sera signifié par acte extrajudiciaire au débiteur avec convocation de celui-ci d'avoir à comparaître à l'audience du 7 Septembre 2026 à 9 heures 35 au Tribunal de Commerce de Bordeaux, place de la Bourse pour que soit examinée la clôture de la procédure conformément aux dispositions de l'article L 643-9 du code de commerce,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, Palais de la Bourse le **MERCREDI DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

